

C.S.M.E.

Siège Social : Parc Municipal des Sports
93800 EPINAY SUR SEINE

Rapport du Commissaire aux comptes sur les Comptes Annuels

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2019



CABINET PERON & ASSOCIÉS

27 RUE ALFRED NOBEL- 77420 CHAMPS SUR MARNE

C.S.M.E.

Siège Social : Parc Municipal des Sports
93800 EPINAY SUR SEINE

**Rapport du Commissaire aux comptes
sur les Comptes Annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019



CABINET PERON & ASSOCIES

27, RUE ALFRED NOBEL – 77420 CHAMPS SUR MARNE

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels

À l'Assemblée générale des adhérents,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du CLUB SPORTIF MULTISECTIONS D'EPINAY SUR SEINE (C.S.M.E) relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

2.3 Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe des comptes annuels relative aux événements survenus postérieurement à la clôture de l'exercice liés au Covid-19.

3- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de financier du Trésorier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

5- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre direction.

6- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Champs Sur Marne, le 22 Juin 2020

Le commissaire aux comptes

CABINET PERON & ASSOCIES



Jean François PERON

COMPTE DE RESULTAT EXERCICE 2019

CHARGES	N-1 / €	N / €
60. Achats (sauf 603)		
601. Matières premières	0,00	0,00
602. Autres approvisionnements	0,00	
604. Etudes et prestations	10 256,62	11 804,78
606. Achats non stockés	72 692,24	45 147,03
607. Achats de marchandises	0,00	
Total achats	82 948,86	56 951,81
603. Variation des stocks	0,00	0,00

61. Services extérieurs		
611. Sous-traitance générale	0,00	0,00
612. Redevances de crédit-bail	0,00	0,00
613. Locations	10 396,31	4 749,05
614. Charges locatives	0,00	
615. Entretien et réparations	12 160,24	7 555,06
616. Primes d'assurances	9 783,37	8 713,08
617. Etudes et recherches	0,00	0,00
618. Divers	1 840,05	2 916,24
Total services extérieurs	34 179,97	23 933,43

62. Autres services extérieurs		
621. Personnel extérieur	84 954,06	40 391,25
622. Rémunérations d'intermédiaires	9 428,12	9 651,00
623. Publicité et relations publiques	1 282,63	2 156,20
624. Transports	0,00	0,00
625. Déplacements et réceptions	52 747,90	34 642,22
626. Frais postaux et de télécoms	3 694,66	2 620,18
627. Services bancaires et assimilés	706,20	741,15
628. Divers	56 302,59	65 536,20
Total autres services extérieurs	209 116,16	155 738,20

64. Charges de personnel		
641. Rémunérations du personnel	175 805,61	184 080,47
6413. Indemnisation Quasi Bénévoles	24 713,00	27 481,93
6414. Indemnités avantages divers	0,00	3 000,00
645. Charges de sécurité sociale	54 250,70	51 101,15
647. Autres charges sociales	3 287,27	2 627,27
648. Autres charges de personnel	0,00	
Total charges de personnel	258 056,58	268 290,82

Autres charges		
63. Impôts et taxes	3 208,13	3 286,43
65. Autres charges de gestion courante	17 572,41	13 754,10
66. Charges financières	0,00	
67. Charges exceptionnelles	800,00	556,02
68. Dotations aux amortissements	24 224,49	22 248,87
69. Impôts sur les sociétés	0,00	
Total autres charges	45 805,03	39 845,42

TOTAL CHARGES	630 106,60	544 759,68
----------------------	-------------------	-------------------

86. Emplois des contributions volontaires		
860. Secours en nature	0,00	0,00
861. Mise à disposition gratuite de biens	0,00	0,00
862. Prestations	0,00	0,00
864. Personnel bénévole	0,00	0,00
Total emplois des contributions	0,00	0,00

PRODUITS	N-1 / €	N / €
70. Ventes de produits et services		
701. Ventes de produits finis	0,00	0,00
702. Ventes de produits Intermédiaires	0,00	0,00
704. Travaux	0,00	0,00
705. Etudes	0,00	0,00
706. Prestations de services	0,00	0,00
707. Ventes de marchandises	0,00	0,00
708. Produits des activités annexes	0,00	
Total ventes	0,00	0,00

75. Produits de gestion		
751. Redevances pour concessions	0,00	0,00
754. Collectes	0,00	0,00
756. Cotisations	268 292,95	249 349,92
758. Produits divers de gestion	28 285,48	12 796,18
Total produits de gestion	296 578,43	262 146,10

Autres produits		
71. Production stockée	0,00	0,00
72. Production immobilisée	0,00	0,00
74. Subventions d'exploitation	301 605,00	244 897,00
Ville	282 605,00	232 605,00
Conseil Général	0,00	2 200,00
Conseil Régional	0,00	
Etat	3 000,00	
Autres subventions	4 000,00	92,00
Aide à l'emploi	12 000,00	10 000,00
743. Partenaires	100,00	100,00
754. collectes (mécénat)		
76. Produits financiers	593,90	1 000,00
77. Produits exceptionnels	20 954,77	24 118,87
78. Reprises sur amortissements	0,00	16 500,00
79. Transferts de charges	-565,38	6 113,86
Total autres produits	322 688,29	292 729,73

TOTAL PRODUITS	619 266,72	554 875,83
-----------------------	-------------------	-------------------

RESULTAT (excédent ou déficit)	-10 839,88	10 116,15
---------------------------------------	-------------------	------------------

87. Contributions volontaires		
870. Bénévolat	0,00	0,00
871. Prestations en nature	0,00	0,00
872. Dons en nature	0,00	0,00
Total contributions volontaires	0,00	0,00



ANNEXES AU BILAN

Événements significatifs postérieurs à la clôture :

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2019 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

Les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- la dépréciation des stocks
- les impôts différés actifs
- le chiffre d'affaires
- les « covenants » bancaires

TABLEAU IMMOBILISATIONS

Année 2019

Situations et mouvements		Année 2019			
		A	B	C	D
Rubriques		Immobilisations cumulées au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions d'immobilisations de l'exercice	Immobilisations Cumulées à la fin de l'exercice
Immobilisations corporelles		156437,25	0,00	0,00	156437,25
TOTAL GENERAL =		156437,25	0,00	0,00	156437,25

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Année 2019

Situations et mouvements		Année 2019			
		A	B	C	D
Rubriques		Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements Cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations corporelles		106428,13	22248,87	0,00	128677,00
TOTAL GENERAL =		106428,13	22248,87	0,00	128677,00

TABLEAU DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Année 2019

Situations et mouvements		Année 2019			
		A	B	C	D
Rubriques		Provisions cumulées au début de l'exercice	Augmentations Provisions de l'exercice	Diminutions Provisions de l'exercice	Provisions Cumulés à la fin de l'exercice
Provision organisation A.G.		0,00	0,00	0,00	0,00
Projet Volleyball voté en 2017		7000,00	0,00		7000,00
Provision organisation SEMI MARATHON		20000,00	0,00	16500,00	3500,00
TOTAL GENERAL =		27000,00	0,00	16500,00	10500,00

TABLEAU DES DETTES

Année 2019

Situations et mouvements		Année 2019		
		A	B	C
Rubriques		DETTES	- 1 an	+ 1 an
Fournisseurs factures non parvenues		6600,00	6600,00	0
Rémunération due		0,00	0,00	0
Charges sociales sur congés payés		0,00	0,00	0
Formation professionnelle		3702,78	3702,78	0
Cotisations sociales		9202,59	9202,59	0
Autres		1138,91	1138,91	
TOTAL (I) =		20 644,28	20 644,28	0,00
TOTAL (II) =		0,00	0,00	0
C.S.M.F. TOTAL GENERAL = (I)+(II)		20 644,28	20 644,28	0,00



22/06/2020

C.S.M.E.

Siège Social : Parc Municipal des Sports
93800 EPINAY SUR SEINE

**Rapport Spécial du Commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2019



CABINET PERON & ASSOCIES

27 RUE ALFRED NOBEL – 77420 CHAMPS SUR MARNE

C.S.M.E.

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le
31 décembre 2019

À l'Assemblée générale des adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce.

Fait à Champs sur Marne, le 22 juin 2020

Le commissaire aux comptes

CABINET PERON & ASSOCIES



Jean François PERON
